



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ N° DCPAT 2019-0241 du 21 octobre 2019

OBJET : Consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant classement en 2^{ème} catégorie piscicole de plans d'eau classés en 1^{ère} catégorie piscicole, sur les communes de Marigné-Laillé, Semur-en-Vallon et Vernie.

Le préfet de la Sarthe, Officier de la légion d'honneur et Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L123-19-1,

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant classement en 2^{ème} catégorie piscicole de plans d'eau classés en 1^{ère} catégorie piscicole, sur les communes de Marigné-Laillé, Semur-en-Vallon et Vernie,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 : - Le projet d'arrêté préfectoral portant classement en 2^{ème} catégorie piscicole de plans d'eau classés en 1^{ère} catégorie piscicole, sur les communes de Marigné-Laillé, Semur-en-Vallon et Vernie, est mis à la consultation du public du 23 octobre 2019 au 12 novembre 2019 inclus.

Article 2 : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubriques « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Communes de Marigné-Laillé, Semur-en-Vallon et Vernie ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Communes de Marigné-Laillé, Semur-en-Vallon et Vernie » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, le projet d'arrêté, éventuellement amendé, sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON